

REUNION DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, LATRY, PLATHEY, SEEDOYAL,
Messieurs BEAUTRET, FREMONT, GUEGAN, PAUL, SIMAKU, THOMAS

Excusés : Madame MERCIER donne pouvoir à Nathalie LATRY
Monsieur PELLEGRIN donne pouvoir à Régis PAUL
Monsieur Dominique ROUGE donne pouvoir à Patrick GUEGAN
Madame Agnès TEYCHENEY donne pouvoir à Brigitte PLATHEY

Absents : Aurélia MONTAGUT
Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h40.

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du treize septembre 2021, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour 10 Contre 0 Abstention

DÉLIBÉRATION N°53/21 – VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020 « EAU POTABLE » GERE PAR LE SIAEPA DE BONNETAN.

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport rédigé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Bonnetan assistant auprès de la commune de Loupes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2020 de la commune de LOUPES

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 14 Contre 0 Abstention

DÉLIBÉRATION N°54/21 – VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020 « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF» GERE PAR LE SIAEPA DE BONNETAN.

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement individuel.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport rédigé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Bonnetan assistant auprès de la commune de Loupes,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement individuel 2020 de la commune de LOUPES.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 14 Contre 0 Abstention

DÉLIBÉRATION N°55/21 – VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF» .

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ::

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 14 Contre 0 Abstention

DÉLIBÉRATION N°56/21 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DU BUS.

Considérant la demande de la directrice de l'école de renouveler les conventions d'utilisation du bus scolaire pour la rentrée 2021/2022, afin d'amener les élèves à différentes sorties. (ludothèque de Créon ; Collège ; Piscine ; voyages fin d'année)

Le coût de transport s'établit comme suit :

* L'indemnité kilométrique d'un véhicule de plus de 7CV est de 0,60€/Km

* Le coût horaire brut du chauffeur de bus est de 16€/heure

A la demande de la directrice de l'école certaines sorties seront facturées au SIRP Cursan-Loupes, et d'autres seront facturées à l'association des parents d'élèves (APE).

deux conventions ont été rédigées en ce sens,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes des conventions

AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions pour l'année scolaire 2021/2022

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour 14 Contre 0 Abstention

DÉLIBÉRATION N°57/21 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNES CREONNAIS (LJC) POUR LA POSE D'UN CONTAINER.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été approchée par le Président de l'association Loisirs Jeunes Créonnais (LJC), ce dernier étant à la recherche d'un terrain en vue d'entreposer un container pour stocker le matériel de l'association.

Considérant que la commune dispose de place libre sur le terrain communal des ateliers municipaux.

Considérant que l'association LJC est une association intercommunale qui assure le service public « centre de loisirs » enfance et jeunesse.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a donné son approbation à cette démarche.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord à l'association LJC pour la pose d'un container sur le terrain des ateliers municipaux.

Une convention a été rédigée avec toutes les prescriptions nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les termes de la convention

- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2021/2022

- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour 14 Contre 0 Abstention

**DÉLIBÉRATION N°58/21 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA GESTION DU CIMETIERE COMMUNAL.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la société AGEP a été sollicitée afin de mener une étude sur la gestion du cimetière. Il est prévu de réaliser un inventaire du terrain, une étude des concessions et des inhumés ainsi qu'une étude sur une éventuelle reprise de concessions abandonnées.

La société AGEP a établi un devis à 9 777 €HT pour cette étude complète.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Département afin d'obtenir une aide financière sur les études générales des communes.

*Coût total estimé 9 777 €HT

*Taux de subvention : 65 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.05

*Subvention du Conseil Départemental 6672 €

*Autofinancement commune de Loupes : le solde soit 3 105 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention de 6672 € auprès du Conseil Département de la Gironde pour la réalisation d'une étude sur la gestion du cimetière.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour 14 Contre 0 Abstention

**DÉLIBÉRATION N°59/21 – VALIDATION DU DEVIS POUR L'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS
MUNICIPAUX.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux différents travaux qui ont été effectués cet été il convient de faire reprendre l'ensemble des gazons sur les sites suivants :

Route de l'Eglise : Travaux d'aménagement des abords de la salle des fêtes, création d'un parking et d'une aire de jeux pour enfants.

Allée des vergers : réhabilitation du réseau d'assainissement du lotissement la Garonne.

Madame le Maire a sollicité la société JBL Espaces Verts pour obtenir des devis.

La société a établi 4 devis selon les différents sites :

Pour l'engazonnement et plantations du parking de la salle des fêtes : 5 600,00 €HT

Pour l'engazonnement et plantations de l'aire de jeux : 3015,20 €HT

Pour l'engazonnement et plantations de la placette « Allée des vergers » : 743,00€ HT

Pour l'engazonnement de l'Allée des vergers » : 2 041,20€ HT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire faire les travaux d'engazonnement et de plantations et de fait d'accepter les devis de la société JBL Espaces Verts pour un montant global de 11 399,40 €HT

Madame le Maire précise que les crédits sont inscrits aux budgets communal et assainissement 2021.

le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter les devis de la société JBL Espaces Verts pour un montant global de 11 399,40 €HT soit 13 679.28.TTC

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les devis de la société JBL Espaces Verts pour un montant global de 11 399,40 €HT soit 13 679.28.TTC

Pour 14 Contre 0 Abstention

DÉLIBÉRATION N°60/21 – VALIDATION DU DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg, les travaux d'aménagement des abords de la salle des fêtes ont été effectués cet été.

Notamment la création d'une aire de jeux derrière la salle des fêtes. Cependant une fois l'aire terminée Il a été constaté que la structure « cage de foot » n'est pas sécurisée.

Aussi Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire poser un pare ballon derrière les cages et une peinture amortissante au sol.

La société PRO URBA, réalisatrice de cette aire de jeux a proposé un devis comme suit :

Pare ballons + peinture au sol 4565,00€ HT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire faire les travaux de sécurisation de la cage de foot et de fait d'accepter le devis de la société PRO URBA pour un montant de 4565 €HT

Madame le Maire précise que les crédits sont inscrits aux budgets communal 2021.

le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter le devis de la société PRO URBA pour un montant de 4565 €HT 5478,00TTC

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les devis de la société PRO URBA pour un montant de 4565 €HT soit 5478,00TTC

Pour 14 Contre 0 Abstention

DÉLIBÉRATION N°61/21 – VALIDATION DU DEVIS POUR LA POSE D'UNE CLOTURE AU BASSIN DE

RETENTION.

Afin de sécuriser le bassin de rétention en amont de la station d'épuration, il convient de dresser une clôture d'environ 1,80m de hauteur, assortie d'un portillon afin de garder un accès pour l'entretien du bassin.

M. PELLEGRIN 1^{er} Adjoint a sollicité des entreprises pour obtenir des devis.

Seule l'entreprise CHATAURET a remis un devis.

Vu l'urgence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire faire les travaux de sécurisation du bassin de rétention et de fait d'accepter le devis de la société Chatauret pour un montant

5 295 €HT

le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter le devis de la société Chatauret pour un montant de 5 295 HT soit 6 354. TTC

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis de la société Chatauret à Montussan. pour un montant de 6 354 € TTC.

Pour 14 Contre 0 Abstention

DÉLIBÉRATION N°62/21 – ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

DE LA COMMUNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (article 30) dite de transformation de la fonction Publique ;

Vu le décret d'application n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG) des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2021;

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant que les lignes directrices de gestion des ressources humaines sont révisables,

Sur proposition de Mme le maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de prendre acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines pour les agents de la commune et ses budgets annexes arrêtées au 01 novembre 2021.
- - AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour 14 Contre 0 Abstention

DÉLIBÉRATION N°63/21 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DU CDG33 – PRESTATION INDIVIDUALISEE D'ASSISTANCE EN PREVENTION.

Madame le Maire informe les membres du *conseil municipal* que les collectivités adhérentes au service "Conseil en Prévention" du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention (et d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant).

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est proposé aux membres du *conseil municipal* de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention et d'autoriser à cette fin *Madame le Maire* à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de *Madame le Maire*, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE

- de demander le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion ;
- d'autoriser *Madame le Maire* à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Madame Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour 14 Contre 0 Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13/09/2021, le Conseil Municipal a accepté de provisionner des créances douteuses au budget Assainissement, selon la méthode progressive. Aussi pour pouvoir provisionner les créances douteuses constatées sur 2021, il convient de transférer des crédits du chapitre (022), dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre (68) « Dotations dépréciations actif circulant » article 6817 pour la somme de 1360€.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h28

Didier BEAUTRET		Aurélien FREMONT	
Patrick GUEGAN		Nathalie LATRY	
Véronique LESVIGNES		Géraldine MERCIER	Excusée
Aurélia MONTAGUT	Absente	Régis PAUL	
Jean Marie PELLEGRIN	Excusé	Brigitte PLATHEY	
Dominique ROUGE	Excusé	Vina SEEDOYAL	
Andi SIMAKU		Agnès TEYCHENEY	Excusée

Denis THOMAS			
--------------	--	--	--